

TABLEAU 3.1
CRITÈRES D'ÉVALUATION¹

Critères	Pondération
i. Coût de l'électricité ²	45
ii. Contenu régional additionnel au minimum exigé	20
iii. Contenu québécois additionnel au minimum exigé	15
iv. Développement durable	9
v. Solidité financière	4
vi. Faisabilité du projet	4
vii. Expérience pertinente	3
Total	100

¹ La grille d'évaluation détaillée des critères non-monétaires (i.e. critères ii à vii) est présentée à l'annexe 8.

² Le coût de l'électricité est établi en tenant compte du prix de l'énergie offert par le soumissionnaire (incluant les formules d'indexation proposées) et des coûts de transport applicables lesquels incluent : le coût du poste de départ du parc éolien jusqu'à hauteur du maximum applicable; les coûts de raccordement; les frais de renforcement de réseau; le taux de pertes électriques (le parc éolien peut accroître ou réduire les pertes sur le réseau); et le coût évité d'investissements futurs en transport, s'il y a lieu.

ANNEXE 8

GRILLE DE PONDÉRATION DES CRITÈRES NON MONÉTAIRES

Dans le cadre de l'étape 2 du processus d'analyse des soumissions décrit dans la section 3.3 du document d'appel d'offres, les soumissions sont évaluées en fonction d'un ensemble de sept (7) critères dont six (6) constituent des critères non monétaires, soit le contenu régional additionnel au minimum de 30% exigé, le contenu québécois additionnel au minimum de 60% exigé, le développement durable, la solidité financière, la faisabilité du projet et l'expérience pertinente. La présente annexe fournit, pour chacun des critères, la pondération accordée aux différents éléments qui sont pris en compte dans l'évaluation de chaque offre en regard de chaque critère.

TABLEAU A-8.1
Grille de pondération des critères non monétaires

CRITÈRES	PONDÉRATION														
1. Contenu régional additionnel au minimum de 30% exigé	20 points														
2. Contenu québécois additionnel au minimum de 60% exigé	15 points														
3. Développement durable <ul style="list-style-type: none"> • Participation des communautés autochtones au projet à hauteur de 10 % et plus • Participation des municipalités ou des MRC au projet à hauteur de 10 % et plus • Appui des élus locaux ou du Conseil de bande autochtone • Paiements versés aux municipalités, MRC et communautés autochtones (incluant les bénéfices estimés en cas de prise de participation dans le parc éolien) • Application du cadre de référence • Paiements versés aux propriétaires privés 	9 points ⁽¹⁾ <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th align="left" style="border-bottom: 1px solid black; padding-bottom: 5px;"><u>Terres privées</u></th> <th align="left" style="border-bottom: 1px solid black; padding-bottom: 5px;"><u>Terres publiques</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">3</td> <td align="center">3</td> </tr> <tr> <td align="center">3</td> <td align="center">3</td> </tr> <tr> <td align="center">n/a</td> <td align="center">2</td> </tr> <tr> <td align="center">1</td> <td align="center">4</td> </tr> <tr> <td align="center">2</td> <td align="center">n/a</td> </tr> <tr> <td align="center">3</td> <td align="center">n/a</td> </tr> </tbody> </table> <p style="font-size: small; margin-top: 5px;">Pour un site comportant des terres privées et des terres publiques, les points seront accordés au prorata des superficies.</p>	<u>Terres privées</u>	<u>Terres publiques</u>	3	3	3	3	n/a	2	1	4	2	n/a	3	n/a
<u>Terres privées</u>	<u>Terres publiques</u>														
3	3														
3	3														
n/a	2														
1	4														
2	n/a														
3	n/a														
⁽¹⁾ Dans le cas où il y a participation à la fois des municipalités ou MRC et des communautés autochtones au parc éolien, les pointages s'additionnent. Le pointage du critère Développement durable pourrait donc atteindre 12 points dans certains cas exceptionnels.															
4. Solidité financière	4 points														
5. Faisabilité du projet <ul style="list-style-type: none"> • Raccordement au réseau • Plan directeur de réalisation du projet • Les données de vents obtenues et la production d'électricité prévue • Le plan d'obtention des autorisations environnementales 	4 points 1 1 1 1														
6. Expérience pertinente <ul style="list-style-type: none"> • Expérience antérieure du soumissionnaire, des sociétés affiliées, des partenaires, des consultants et fournisseurs à développer avec succès des projets similaires • Expérience du personnel-clé • Expérience et part du marché mondial de fabrication d'éoliennes détenues par le manufacturier d'éoliennes désigné 	3 points 1 1 1														
TOTAL	55 POINTS														